



Direction du développement des arts Financement pour la publication de livres autochtones Lignes directrices pour 2011-2012

Description

Le financement pour la publication de livres autochtones appuie financièrement la publication de livres qui mettent en valeur, feront connaître ou contribueront à préserver la culture autochtone. Plus précisément, il vise à fournir aux éditeurs des fonds qui serviront à couvrir une partie des frais de publication d'œuvres portant sur l'art, les langues, les thèmes d'intérêt, l'histoire ou les récits autochtones.

Objectif

Voici les trois objectifs fixés pour cette initiative :

- Appuyer les auteurs ou spécialistes autochtones en offrant des incitatifs financiers aux éditeurs afin de les encourager à publier des œuvres portant sur des thèmes d'intérêt, la culture, l'art, les langues, l'histoire ou des récits autochtones
- Accroître le nombre de livres autochtones dans la province
- Faire progresser le développement de la culture et de la littérature autochtones

Aide financière

- L'aide financière sera versée sous forme de subvention au début du projet.
- Elle sera accordée selon les modalités énoncées dans la lettre d'offre.

Critères d'admissibilité

Sont admissibles les éditeurs qui répondent ou qui ont déjà répondu aux critères pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du Programme de développement de l'édition et du livre offert par le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport. Le ministère peut aussi accepter des demandes soumises par d'autres organismes si ces derniers peuvent démontrer que le projet a une valeur stratégique qui correspond aux objectifs de ce volet de financement.

Tous les demandeurs qui soumettent une demande pour un financement doivent :

- soumettre une demande qui respecte le format présenté dans la section « Présentation d'une demande » ci-dessous;
- présenter une demande conforme aux objectifs de l'initiative.

Présentation d'une demande

Les propositions doivent contenir les renseignements suivants :

- Le nom et les coordonnées du demandeur (y compris : numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courriel), ainsi que le nom et les coordonnées d'une personne-ressource pour le projet (si celle-ci diffère de la personne présentant la demande)
- Le nom du projet
- Le but et les objectifs du projet
- La description du projet
- Les résultats attendus
- Les partenaires
- Le budget (l'aide financière provenant de tous les partenaires doit être mentionnée)
- L'échéancier (c.-à-d. date de publication prévue)

Les demandeurs qui reçoivent de l'aide financière doivent soumettre une copie du produit final, c'est-à-dire le livre qui a été publié.

Date limite

Les éditeurs doivent soumettre leurs propositions au plus tard le 15 février de l'année financière en cours.

Critères d'évaluation

Toutes les demandes d'aide financière seront évaluées selon les critères suivants :

- L'investissement financier du demandeur et de ses partenaires
- Le nombre de partenaires qui participent au projet
- La portée du projet (locale, provinciale, nationale ou internationale)
- La participation de divers groupes ou personnes autochtones
- Le respect des priorités du gouvernement et des ministères
- L'appui de la population
- Le niveau d'innovation
- L'incidence possible sur le plan culturel

Remarque

- En cas de conflit d'opinion concernant l'interprétation de ses politiques et lignes directrices, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport se réserve le droit d'interprétation finale portant sur le but et la mise en oeuvre d'un programme.
- Le Ministère se réserve le droit de modifier les lignes directrices en tout temps et sans préavis.

Coordonnées de la personne-ressource :

Rebekah Chassé

Direction du développement des arts

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport

C. P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Tél. : 506-453-5372

Télec. : 506-453-2416

Courriel : Rebekah.chasse@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca (mot clé : Arts)